

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement  
pour cause travaux**

**Rue du Grenier à Sel  
Quai Jeanne d'Arc**

**N° 2025 - 788**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

**Vu**, la demande en date du 10 septembre 2025 de l'entreprise **AS Peinture 37 – 2 rue de la Forêt – 37220 PANZOULT**,

**Considérant**, que des travaux de mise en peinture des lucarnes, **2 rue du Grenier à Sel 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de travaux de mise en peinture des lucarnes à l'aide d'une nacelle – par l'entreprise **AS Peinture 37** le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de trois emplacements - **rue du Grenier à Sel 37500 Chinon**. Les places de stationnements libérées serviront de voie de circulation. Le stationnement de la nacelle sera autorisé sur la voie de circulation au droit des travaux :

- **1 jour dans la semaine du 06 octobre 2025 au 10 octobre 2025 de 08 h 30 à 17 h 00 sauf le jeudi (jour de marché)**

**Article 2** : Pour le même motif visé à l'article 1, **10 quai Jeanne d'Arc 37500 Chinon**, la circulation de tout véhicule se fera par alternat manuel et le stationnement de la nacelle sera autorisé au droit des travaux entre **09 h 00 et 16 h 00** (même jour visé en article 1).

**Article 3** : Pour le même motif visé à l'article 1 et 2 : Au droit des travaux les piétons seront redirigés sur le trottoir d'en face.

**Article 4 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 5 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.



**Article 6 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 7 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 25,45 € (25,45 € par jour).

**Article 8 :** Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale , Madame la Gestionnaire du domaine public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Affichage fait le	30 SEP. 2025
Fait à Chinon, le	25 SEP. 2025
Le Maire,	Le Maire,
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

